



**PAYS D'AUCH**

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

## Compte-rendu/Procès-verbal du

### Comité Syndical du PETR du Pays d'Auch

**MERCREDI 15 DECEMBRE 2022**

**à 18 h 30**

A la salle du Mouzon à Auch

**Étaient présents :** BALAS Max, BLAY Jean-Michel, BARAZS Olivier, BOURDALLÈ Annie, DUCOMBS Patrick, DUPUY Jean-Marc, FALCO Jean, FANTON Patrick, LAPRÈBENDE Christian, MELLO Bénédicte, OLIVEIRA SANTOS Rui, ORTHOLAN Jean-Jacques et RIVIÈRE François.

**Excusés ou absents :** MONTAUGE Franck, BAYLAC Michel, BONNET Eric, BREIL Roger, DELIGNIERES Patrick, BIAUTE Philippe, LARRIEU Muriel, MERCIER Pascal, SALLES Céline.

\*\*\*\*\*

Est nommé secrétaire de séance Jean-Michel BLAY.

En l'absence de la Présidente, Céline SALLES, empêchée, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, François RIVIERE, assure la présidence de la séance. Après vérification que le quorum est atteint, il propose de présenter les points inscrits à l'ordre du jour.

#### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 14 septembre 2022**

Les membres du Comité Syndical ont voté à l'unanimité pour l'approbation du PV du conseil du 14 septembre 2022 qui leur avait été préalablement envoyé.

#### **2. CONTRAT DE RELANCE, DE RURALITE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRRTE) : VALIDATION DE L'AVENANT N°1**

Le PETR a signé le 17 décembre 2021 un Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique avec L'Etat et l'ADEME. Ce contrat a pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique des territoires.

A travers son projet de territoire, le Pays d'Auch a élaboré une stratégie répondant à ces différents enjeux au travers de 4 orientations stratégiques :

- Amélioration du cadre de vie pour faire face au changement climatique
- Renforcer l'attractivité du territoire
- Renforcer la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires
- Mobilités et transition énergétique (soutien aux productions ENR)

L'agence de l'Eau Adour Garonne souhaitant être signataire de ce contrat de par ses missions, à une échelle territoriale, visant la prise en compte des enjeux de l'eau, il est nécessaire de passer un avenant à ce contrat

Les membres ont validé à l'unanimité l'intégration de l'agence de l'eau comme signataire du CRRTE et autorise la Présidente à signer l'avenant correspondant.

### **3. PETITES VILLES DE DEMAIN : PRESENTATION DE LA CONVENTION CADRE DE LA CC VAL DE GERS ET CC CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE**

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Au sein du PETR du Pays d'Auch, 5 communes sont lauréates de ce programme dont le portage s'effectue par les communautés de communes. Il s'agit de :

- Seissan et Masseube sur la CC Val de Gers
- Miélan, Mirande et Montesquiou sur la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

Le contenu des conventions cadre est présenté aux membres en séance

Les membres du Comité Syndical ont voté à l'unanimité la validation des conventions cadre PVD de la CC Val de Gers et de la CC Cœur d'Astarac en Gascogne.

### **4. COMPTABILITE M57 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

#### **La mise en œuvre du référentiel M57 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF)**

Un règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes tant légales que règlementaires ainsi que les processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel document.

Le RBF précise notamment les modalités de la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas le Président sera tenu d'informer l'Assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus prochaine séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.212222 du CGCT.

Le RBF est structuré autour de 7 chapitres qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

- I/ Les modalités d'application et de modification du règlement
- II/ Les règles relatives au budget
- III/ L'exécution budgétaire et comptable
- IV/ Les régies
- V/ L'actif
- VI/ Le passif
- VII/ L'information des élus

Les membres ont voté à l'unanimité l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier du PETR.

## **5. GESTION DES AMORTISSEMENTS**

Dans le cadre du droit d'option pour la mise en œuvre du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les amortissements des communes et des EPCI sont soumis aux dispositions de l'article R.2321-1 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-36 du même Code, qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire d'avoir un inventaire comptable en phase avec l'actif immobilisé

Tous les éléments d'actifs composant le patrimoine de la collectivité doivent être amortis, ainsi que les biens mis à disposition, sauf les oeuvres d'art, les terrains, la voirie et les constructions à l'exception cependant des constructions productives de revenus.

Pour rappel, l'amortissement obligatoire porte par conséquent sur :

- les biens meubles autres que les collections et les oeuvres d'art,
- les biens immeubles productifs de revenus, y compris ceux loués, ou mis à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif,
- les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivies de réalisation.
- les subventions d'équipement (204) versées aux personnes de droit privé ou public.

Concernant l'amortissement des subventions d'équipement, la nomenclature M57 permet de reconduire les modalités d'amortissement applicables de la M14 de la manière suivante :

- 5 ans** lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées aux deux alinéas ci-dessous,
- 15 ans** lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
- 30 ans** lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples logement social, réseaux très haut débit, ...).

### **Le calcul de l'amortissement linéaire et prorata temporis :**

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode

comptable, puisque, sous la nomenclature M14, le PETR calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par convention nous retiendrons la date du mandat, ou du dernier mandat.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA.

Les délégués ont voté à l'unanimité la gestion des amortissements du PETR.

## **6. RESSOURCES HUMAINES : SUBVENTION AU GROUPEMENT SOCIAL POUR L'ANNEE 2023**

Depuis 2018, le PETR du Pays d'Auch verse une subvention à l'association du Groupement Social pour les agents du PETR dont le principal objet est de créer et d'entretenir un lien social, de la cohésion et de la convivialité entre les adhérents par l'organisation de loisirs et d'actions sociales.

L'association sollicite comme l'an dernier une subvention du PETR de 91 euros par agent, soit 455 € pour l'année 2023, calculée comme pour les autres collectivités partenaires au prorata de l'ensemble des adhérents.

Les membres ont voté à l'unanimité une subvention d'un montant de 455€ pour le groupement social sur l'année 2023.

## **7. MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL POUR LES AGENTS DU PETR**

**Suite à un courrier d'observation du contrôle de légalité sur la saisine du Comité Technique pour la mise en place du télétravail pour les agents, il a été proposé aux délégués d'annuler la délibération prise lors du comité syndical du 14 septembre 2022 et de la remplacer par la proposition présentée en Comité Technique le 14 novembre 2022.**

Monsieur le Vice-Président propose donc de mettre en place le télétravail au sein du PETR du Pays d'Auch pour les agents qui en feraient la demande et son application selon le règlement de télétravail décrit dans la charte de télétravail volontaire et ponctuel.

L'équipement technique nécessaire pour cette mise en place est déjà présent et n'engendre aucun surcoût pour le PETR.

Cette forme d'organisation du télétravail consiste à octroyer un volume de jours flottants par semaine, pour permettre à l'agent de télétravailler dans la limite de 3 jours par semaine, soumis à autorisation par l'autorité territoriale. Il est dans un 1er temps proposé d'expérimenter 1 jour par semaine.

Les critères et modalités d'exercice du télétravail sont détaillés dans la charte de télétravail.

Les délégués ont annulé la délibération n° 2022\_17 du comité syndical du 14 septembre 2022 et ont voté à l'unanimité la mise en place du télétravail au sein des services du PETR telle que présentée en séance.

## **8. INFORMATIONS DIVERSES**

Bilan programme LEADER 2014-2020

Il est rappelé aux délégués que la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2022 porté en partenariat avec le Pays Portes de Gascogne se termine au 31 décembre 2022. 35 projets ont été sélectionnés et la quasi-totalité de l'enveloppe a été programmée. Il est également indiqué que le Pays d'Auch a candidaté sur la programmation 2023-2027

Volet mobilité : état d'avancement des missions

Un état d'avancement des missions sur la mobilité a été présenté et notamment sur les solutions de co-voiturage à l'échelle du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé ;

La séance est levée à 19h45

Pour la Présidente empêchée,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

François RIVIERE